

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de NORMANDIE

Service Ressources Naturelles
Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels

Nos réf. : -2019-SRN-BBEN-FM
Affaire suivie par : Florence Magliocca
florence.magliocca@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 50 01 84 40 - Fax : 02 50 01 85 90
Courriel : sm.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Rouen, le

Le directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la Manche
Direction des actions économiques et de la
coordination ministérielle
Bureau de la coordination des politiques publiques
et de la coordination ministérielle
BP 70522
50002 SAINT-LO CEDEX

Objet : Approbation du plan de gestion 2018-2027 de la réserve naturelle nationale Sangsurière et Adriennerie – communes de Doville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Catteville

PJ : projet d'arrêté préfectoral d'approbation
délibération du CSRPN de Normandie du 16 janvier 2019
récépissé de la consultation du public
plan de gestion 2018-2027

La gestion de la réserve naturelle nationale Sangsurière et Adriennerie est assurée par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin depuis 1999. Le 3^{ème} plan de gestion du site a été évalué en 2017. Le gestionnaire a donc consacré une bonne partie de l'année 2018 à l'élaboration du 4^{ème} plan de gestion pour une période de 10 ans (2018-2027), conformément à l'article R. 322-22 du code de l'environnement.

Sur la forme, le document présenté est rédigé de manière claire et concise. Il est établi selon le guide méthodologique national et comporte 3 volumes :

- le diagnostic,
- la stratégie de conservation en termes d'enjeux et d'objectifs,
- le programme opérationnel du plan et les annexes.

Le nouveau plan de gestion s'inscrit dans la continuité du 3^{ème} plan de gestion. Néanmoins, il se recentre sur les enjeux prioritaires de patrimoine naturel étroitement liés au maintien d'une activité agricole extensive traditionnelle sur le marais.

A l'issue du diagnostic, deux enjeux ont été définis : l'hydrosystème tourbeux de la Sangsurière et de l'Adriennerie (1) et l'anse de Catteville - une tourbière dégradée (2).

La stratégie du plan de gestion décline ces enjeux en objectifs à long terme précis et ciblés. La déclinaison opérationnelle sur la durée du 4^{ème} plan de gestion s'appuie sur l'analyse des facteurs

influençant l'évolution du patrimoine naturel. Elle apparaît pertinente pour contribuer à l'atteinte de des objectifs à long terme. Le gestionnaire a, par ailleurs, mis en place les indicateurs nécessaires à la bonne évaluation du plan, notamment pour suivre l'évolution des pressions s'exerçant sur les milieux et les espèces.

Les opérations programmées pour mener à bien la gestion du site sont présentées de manière détaillée dans le dernier volume. Les budgets prévisionnels et le calendrier d'action fournis semblent cohérents avec les moyens et les objectifs fixés.

Le comité consultatif de la réserve et le CSRPN de Normandie, conseil scientifique de la réserve, ont émis un avis favorable sur ce 4^{ème} plan de gestion.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de 4^{ème} plan de gestion de la réserve naturelle nationale Sangsurière et Adriennerie et je vous propose de l'approuver pour la période 2018-2027.

Patrick BERG